



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°463/2023

**OBJET : Décision  
Modificative n°1**

Membres : 24

Présents votant : 13

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-trois, et le 10 Novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Mission Locale Jeune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Christophe MORGÓ, conseiller départemental du canton de MEZE
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Claude REVEL, président de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Claude CLOZIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

Madame Corinne GOURNAY GARCIA, conseillère suppléante départementale de canton de MONTPELLIER 4

- Monsieur Jean Luc FALIP, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CRES
- Monsieur Pierre MATHIEU, président de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle que le budget 2023 a été adopté par délibération n°429/2022 que ce dernier s'est vu complété d'un budget supplémentaire par délibération n°439/2023.

Le budget supplémentaire avait notamment vocation à constater l'excédent cumulé au 31 Décembre 2022 et en affecter une partie en dotation eu égard au contrôle effectué par les services de l'URSSAF et les difficultés rencontrées avec les services de la DGFIP.

Il apparaît à ce jour que ces risques sont définitivement éteints suite au retour courrier d'observation ne relevant aucune irrégularité en date du 6 Avril 2023 de la part de l'URSSAF, la régularisation des prélèvements par la DGFIP et les remises gracieuses qui ont été obtenues.

Dans le même temps, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs, non compensés financièrement, en faveur des agents.

Madame la Présidente propose d'annuler les provisions constituées et affecter les crédits en chapitre du personnel.

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Madame la Présidente propose que le budget soit modifié ainsi :

Art.	Intitulé	Diminution	Augmentation
6712	Amande fiscale	2.000,00 €	
64111	Personnel titulaire		7.050,00 €
64131	Personnel non titulaire		15.480,00 €
6451	Charges sécurité sociale		5.280,00 €
6453	Cotisations aux caisses sociales		2.190,00 €
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	10.000,00 €	
	Sur équilibre positif	18.000,00 €	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30.000,00 €</b>	<b>30.000,00 €</b>

Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de valider le budget supplémentaire 2023.

**AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 10 Novembre 2023**

**La Présidente**



**Marie PASSIEUX**

Art.	Intitulé	Diminution	Augmentation
0412	Amande fiscale	3 000,00 €	
0411	Personnel titulaire		7 020,00 €
0412	Personnel non titulaire		12 480,00 €
0421	Charges sécurité sociale		2 580,00 €
0422	Cotisations aux caisses sociales		2 120,00 €
0812	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	10 000,00 €	
	Sur équilibre desiré	18 000,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,